

MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE  
MRC DE PAPINEAU  
PROVINCE DE QUÉBEC

2<sup>e</sup> projet  
Règlement 2020-006

---

RÈGLEMENT 2020-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-03-03 ET VISANT L'AJOUT D'UN USAGE « UTILITÉ PUBLIQUE » DANS LA ZONE 50-I AINSI QUE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6.1.3 - SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

---

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage 2004-03-03 le 21 juin 2004;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que le règlement de zonage doit être modifié;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 octobre 2020;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 octobre 2020;
- CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation du public a été mis en place relativement à ce premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

LE 2<sup>e</sup> PROJET DW RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-006 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

---

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6.1.3 se lisant comme suit :

« *La superficie au sol minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 m<sup>2</sup>* ».

EST REMPLACÉ par la phrase suivante :

« *La superficie au sol minimale d'un bâtiment peut être de 35 m<sup>2</sup> pour un bâtiment jumelé ou en rangée et pour un bâtiment isolé lorsque ce bâtiment isolé est occupé exclusivement par un usage "utilité publique"* ».

**ARTICLE 3**

---

Le règlement de zonage 2004-03-03 est modifié par l'ajout à la grille des usages et des normes 50-I de l'usage « *Utilité publique* » permis et par l'ajout de normes spécifiques correspondantes à cet usage tel que figurant à la grille annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de ce dernier.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	13 octobre 2020
Adoption du projet de règlement:	13 octobre 2020
Consultation du public par écrit : avis	21 octobre 2020
Adoption du second projet de règlement	10 novembre 2020
Avis public demande d'approbation référendaire	
Adoption du règlement:	
Approbation de la MRC de Papineau	
Avis de promulgation:	

  
\_\_\_\_\_  
Christian Beauchamp  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Martine Joanisse  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**COPIE CONFORME**  


